

# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

### I. PRÉAMBULE

L'Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance (ci-après OEPS) prévoit l'obligation pour tous les membres permanents et suppléants de la Commission de surveillance des professions de la santé (CSPS) de se réunir une fois par an pour rendre rapport sur l'activité de l'année écoulée (art. 31 OEPS).

Par courrier du 14 mars 2014, la Cheffe du Département de la Santé, Mme Esther Weber Kalbermatten a accusé réception du rapport d'activité 2013 de la CSPS et remercié ses membres en particulier la présidente sortante, Mme Marie Carruzzo Fumeaux, pour l'importante et ardue activité déployée. La Cheffe de Département a estimé que l'augmentation du nombre de dossier transmis à la CSPS était fonction de la plus grande prise de conscience par les patients de leur droit et, également, du climat conflictuel de la santé qui prévalait en Valais. Cela dit, elle a conclu que les réflexions en cours devraient permettre d'améliorer tant la qualité des prestations que la gestion de plaintes à l'avenir.

### II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ POUR L'ANNÉE 2014

La CSPS a accueilli en 2014, 15 nouveaux membres (4 membres représentant les professions médicales, 2 représentantes des patients, 9 représentants des autres professions de la santé, dont deux nouvelles professions intégrées à la CSPS, à savoir diététicien et hygiéniste dentaire).

Durant l'année 2014, la CSPS s'est réunie une fois à l'occasion de l'assemblée plénière et trois fois pour des séances ordinaires. Il y a eu plusieurs séances de délégation d'instruction mais une seule séance d'instruction proprement dite.

On note ainsi une stabilité du nombre de séances ordinaires par rapport à l'année précédente et l'introduction de séances de délégation d'instruction par dossier pour leur analyse, l'examen des mesures d'instruction à entreprendre et leur mise en oeuvre.

Durant l'année 2014, la CSPA a traité trente-neuf dossiers dont dix-sept nouveaux.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de dossiers traités	34	34	41	36	37	39
Nombre de dossiers ouverts	22	19	23	17	23	17

Durant l'année écoulée, la CSPA a rendu deux préavis à l'intention du Département (contre douze en 2013 et dix-huit en 2012). Cette baisse du nombre de préavis rendus s'explique par le fait que les dossiers de la précédente législature ont tous dû être analysés par les nouvelles délégations d'instruction.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Préavis de sanction	4	6	1	7	1	
Préavis de classement	8	7	6	7	10	2
Préavis autres mesures	3	3	2	4	1	
Total des préavis	15	16	9	18	12	2

En 2014, la CSPA a rendu neuf décisions dont une de non-entrée en matière, six de classement et deux de procédure.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Non-entrée en matière						1
Classement		2	3	7	5	6
Procédure		2	1			2
Sanction	2	2				
Total des décisions	2	6	4	7	5	9

La CSPA a reçu en 2014 une seule demande d'envoi de dossier au médiateur. Concernant un dossier transmis en 2013, le médiateur, après avoir entendu la plaignante a estimé qu'il ne se prêtait pas à la médiation et, au vu de la relative gravité des comportements reprochés, a retourné le dossier à la CSPA pour instruction.

Les dossiers pour lesquels la CSPA a rendu des préavis ou des décisions en 2014 concernent les questions suivantes et les professions ci-dessous :

	Violation devoirs professionnels ou droits des patients	Publicité	Violation obligations professionnelles	Procédure
Médecin-dentiste		1 classement		
Médecin chirurgien	1 classement			1 ordonnance (qualité de partie)
Médecin-cardiologue	1 classement			1 ordonnance (qualité de partie)
Médecin	1 classement et 1 préavis de classement			
Equipe soignante	1 non-entrée en matière			
Opticien			2 classements	
Pratique alternative	1 préavis de classement			

### III. CONCLUSION ET DIVERS

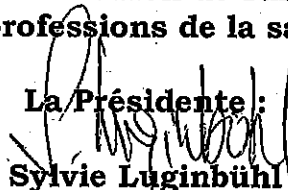
Durant l'année 2014, l'entrée en fonction de la soussignée ainsi que de nombreux nouveaux membres a conduit à une activité soutenue portant non seulement sur l'organisation de la CSPA mais également sur la reprise des dossiers en cours.

Par ailleurs, un cahier des charges pour la CSPA a été élaboré par la Cheffe de Département, Esther Waeber Kalbermatten, avec le Service de la Santé publique notamment sur la base des considérations de la CSPA quant à ses tâches, son organisation et son fonctionnement, transmises initialement au Chef de Département Maurice Tornay en 2013. On peut relever principalement de ce cahier des charges qu'en 2015, la CSPA devra tenir un rôle des dossiers avec mention de l'état d'avancement de la cause à destination du Département.

Enfin, la CSPA, par sa présidente, a participé à deux reprises au Forum d'échange et de discussion avec les patients et les proches organisé par l'Hôpital du Valais portant sur les patients atteints de maladies rares et sur la contention en milieu hospitalier. La CSPA a également été entendue par la Commission d'enquête parlementaire sur le RSV dont le rapport devrait être rendu prochainement.

Martigny, le 26 février 2015

**Pour la Commission de surveillance  
des professions de la santé :**

La Présidente :  
  
**Sylvie Luginbühl**